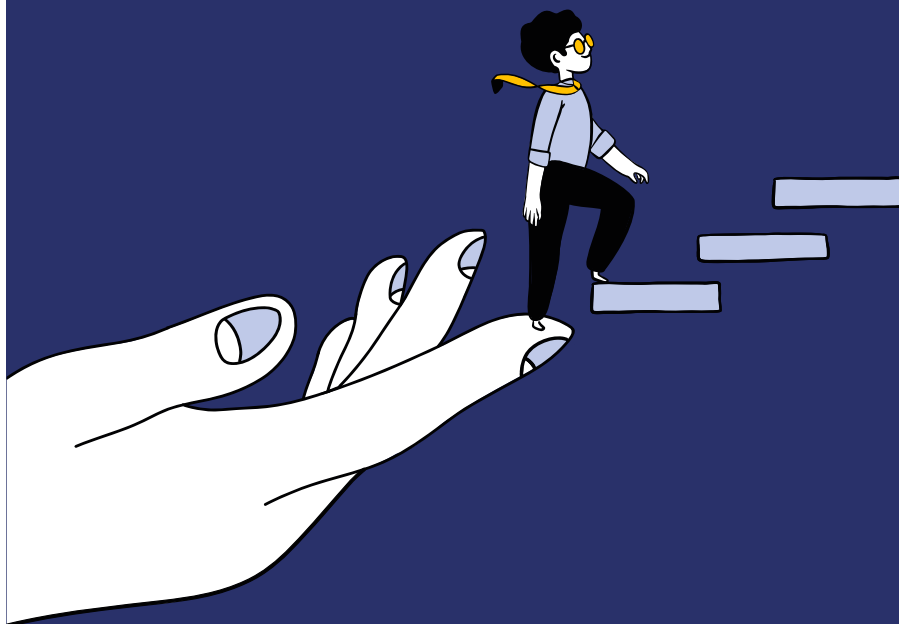


# Directive NIS 2

Élever collectivement  
notre niveau de cybersécurité



L'ANSSI vous accompagne avec  
[monespacenis2.cyber.gouv.fr](https://monespacenis2.cyber.gouv.fr)



## Sommaire

Le mot du directeur général	4
Qu'est-ce que NIS 2 ?	5
+ de 10 000 entités concernées sur 18 secteurs d'activité	6
Les entités essentielles (EE) et entités importantes (EI)	7
Les secteurs concernés	8
Quelles obligations pour les entités ?	10
L'ANSSI vous accompagne dans cette démarche	11
Se préparer avec MonEspaceNIS2 pour élever son niveau de cybersécurité	12
Les étapes de la transposition	14

## Le mot du directeur général

*La directive NIS 2 permet d'élever le niveau global de cybersécurité par l'application de règles harmonisées et simplifiées.*

*Face à une cybermenace qui s'accroît, NIS 2 relève le défi d'une meilleure sécurisation des tissus économique et administratif de la France.*

*Les exigences prévues par la directive européenne invitent de nombreuses entités à construire une solide feuille de route pour déployer et renforcer leurs moyens de cyberdéfense, avec pour objectifs un fonctionnement structurel plus sûr, davantage de confiance vis-à-vis de leurs parties prenantes et une meilleure compétitivité pour les entreprises.*

*À terme, et de concert avec les autres États membres de l'Union européenne (UE), c'est une maturité cyber à l'échelon européen que nous voulons atteindre.*



**Vincent Strubel**

Directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

## Qu'est-ce que NIS 2 ?

La directive NIS 2 (en français : sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) vise à **renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif** des pays membres de l'UE.

L'enjeu est de **mieux protéger les réseaux et les systèmes d'information** servant à fournir des services essentiels dans les secteurs clés de nos sociétés. Alors que la première directive NIS visait à protéger les acteurs économiques majeurs de l'UE, cette nouvelle directive **élargit le champ des entités et secteurs concernés** et introduit des exigences plus adaptées, **notamment au regard du renforcement de la menace cyber**. Elle prévoit un **socle de mesures juridiques, techniques et organisationnelles** que les futures entités assujetties devront mettre en œuvre, en fonction du risque existant, afin d'**élever leur niveau général de cybersécurité** et d'accroître leur résilience opérationnelle.

L'ANSSI, en tant qu'autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense, pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre.

+ de 10 000 entités concernées  
sur 18 secteurs d'activité



**Collectivités  
territoriales**



**Administrations**



**Moyennes  
entreprises**



**Grandes  
entreprises**

## Les entités essentielles (EE) et entités importantes (EI)

Pour garantir une **proportionnalité** de traitement, la directive NIS 2 distingue **deux catégories** d'entités régulées :

- **Les entités essentielles (EE)**
- **Les entités importantes (EI)**

Cette catégorisation s'établit selon leur degré de criticité, leur taille et leur chiffre d'affaires (pour les entreprises).

La réglementation s'appuiera sur ces deux typologies d'entités (EE ou EI) pour définir des **objectifs adaptés et proportionnés** aux enjeux de chacune de ces catégories.

*Les mécaniques d'identification des entités concernées par la directive NIS 2 seront précisées au travers du processus de transposition de la directive en droit national. L'ANSSI communiquera dès que possible les éléments correspondants.*

## Les secteurs concernés



Santé



Énergie



Services postaux  
et d'expédition



Industrie  
manufacturière



Infrastructures  
des marchés  
financiers



Transports



Gestion  
des déchets



Recherche



Eau potable



Eaux usées



Fournisseurs  
numériques



Fabrication,  
production et  
distribution de  
produits chimiques



Infrastructures  
numériques



Administrations  
publiques



Production,  
transformation et  
distribution des  
denrées alimentaires



Secteur bancaire



Espace



Gestion des services  
Technologies de  
l'Information et de  
la Communication

*Les mécaniques d'identification des entités concernées par la directive NIS 2 seront précisées au travers du processus de transposition de la directive en droit national. L'ANSSI communiquera dès que possible les éléments correspondants.*

## Quelles obligations pour les entités ?

### Le partage d'informations

Les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'ANSSI et de les mettre à jour.

### La gestion des risques cyber et la mise en place de mesures adaptées

Les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.

### La déclaration d'incidents

Les entités devront signaler à l'ANSSI leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

Conformément à la directive NIS 2, des actions de supervision seront assurées pour vérifier le respect par les entités de leurs obligations. En cas de non-respect de ces dernières, les entités s'exposeront à des sanctions.

La directive prévoit la capacité d'imposer, entre autres, des sanctions financières aux entités régulées. Ces sanctions, qui doivent être proportionnées au(x) manquement(s), pourront aller jusqu'à un pourcentage du chiffre d'affaires mondial des entités (2% pour les EE et 1,4% pour les EI).

## L'ANSSI vous accompagne dans cette démarche

Animée par une volonté forte de co-construire le dispositif national avec l'ensemble des acteurs régulés, **des consultations avec les fédérations professionnelles, les associations d'élus locaux et les ministères** concernés par NIS 2 sont en cours depuis l'automne 2023 afin d'échanger avec les représentants des futures entités régulées. Ces consultations se poursuivront tout au long des travaux de transposition.

En parallèle, l'ANSSI développe de **nouveaux outils**, avec notamment la création du **service numérique « MonEspaceNIS2 »** dont la vocation est d'accompagner les assujettis dans leur mise en conformité à la directive. Ce service s'étoffera au fil du temps pour proposer des services pertinents pour les entités. L'ANSSI souhaite capitaliser sur ses **actions historiques de conseil, de sensibilisation et d'assistance opérationnelle**.



# Se préparer avec MonEspaceNIS2 pour élever son niveau de cybersécurité

## Services disponibles

### 1 Découvrir la directive NIS 2 et rester informé



Retrouvez les informations concernant la directive NIS 2 et restez informés sur les évolutions de la transposition de la directive et les nouveautés relatives aux services proposés par l'ANSSI.

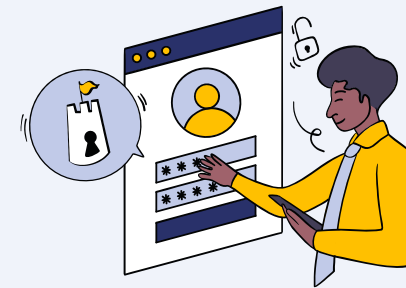
### 2 Savoir si votre entité est assujettie



Réalisez un test en ligne pour déterminer si votre entité est assujettie à la directive NIS 2.

## À venir prochainement

### 3 Se déclarer auprès de l'ANSSI



Un service d'enregistrement en ligne permettra de communiquer simplement les informations demandées par la directive NIS 2.

## Les étapes de la transposition

**2021**

Négociations européennes autour de la révision de NIS 1

**2022**

**27 décembre 2022**  
Publication de la directive NIS 2 au Journal Officiel de l'UE

**2024**

**17 octobre 2024**  
Échéance de transposition nationale pour les États membres

**2025**

**17 janvier 2025**  
Les États membres informent la Commission européenne des règles et mesures adoptées

**17 avril 2025**  
Chaque État membre établit la liste des EE et EI



# Faites le test

Réalisez un test en ligne pour déterminer  
si votre entité est assujettie à la directive NIS 2 :



[monespacenis2.cyber.gouv.fr](https://monespacenis2.cyber.gouv.fr)



Version 1.0 : mars 2024  
Dépôt légal : mars 2024  
ISBN papier : 978-2-11-167165-2  
ISBN numérique : 978-2-11-167162-1

Licence Ouverte / Open licence (Étalab - V1)  
**AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ  
DES SYSTÈMES D'INFORMATION**  
ANSSI – 51, Boulevard de la Tour-Maubourg –  
75 700 Paris 07 SP  
[www.cyber.gouv.fr](http://www.cyber.gouv.fr) – [communication@ssi.gouv.fr](mailto:communication@ssi.gouv.fr)

